



Assemblée des délégués de l'Association de communes Mobul
(Bulle – Morlon – Le Pâquier – Riaz – Vuadens)

**SÉANCE DU MARDI 20 MARS 2012
DE 07H30 À 08H00, AU DÉPARTEMENT TECHNIQUE DE LA
VILLE DE BULLE, À LA TOUR-DE-TRÊME**

PROCES-VERBAL N° 2012/01

Présents :

- M. Patrice BORCARD, Président, Préfet de la Gruyère
- M. Christian ROSSAT, Vice-Président et Membre du Comité de direction, Conseiller communal de Vuadens
- M. Yves GRANDJEAN, Délégué de la Commune de Bulle, Conseiller communal
- M. Pierre PYTHOUD, Délégué de la Commune de Bulle, Conseiller communal
- M. Patrick AUDEMARS, Délégué de la Commune de Morlon, Conseiller communal
- M. Jean-Luc ROMANENS, Délégué de la Commune du Pâquier, Conseiller communal
- M. Daniel TERCIER, Délégué de la Commune de Vuadens, Syndic
- M. Paul-Henri DONZALLAZ, Délégué de la Commune de Vuadens, Conseiller Communal

- M. Yves SUDAN, Président du Comité de direction, Conseiller communal de Bulle

- M. Grégoire CANTIN, DAEC, Coordinateur des agglomérations
- M. Simon RICHOUZ, Service des constructions et de l'aménagement

- M. Jean HOHL, Ingénieur de Ville, Commune de Bulle
- Mme Christine PASSAPLAN, Comptable, Commune de Bulle
- Mme Nadia REMY, Secrétaire, Commune de Bulle

Excusés :

- Mme Antoinette BADOUD, Vice-Présidente du Comité de direction, Syndique du Pâquier
- M. Pascal LAUBER, Membre du Comité de direction, Syndic de Morlon
- M. François CHARRIERE, Membre du Comité de direction, Conseiller communal de Riaz
- M. Michel HORNER, Délégué de la Commune de Riaz, Conseiller communal
- Mme Jasmine MONTEL-CAMBOU, Service de la mobilité
- M. Hans GYGAX, Service de l'environnement

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---|
| 1. Salutations et contrôle des présences | 2 |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2011 | 3 |
| 3. Approbation des comptes et du rapport de gestion 2011 | 3 |
| 4. Adoption des modifications du plan directeur d'agglomération | 4 |
| 5. Divers | 7 |

1. Salutations et contrôle des présences

M. le Préfet a le plaisir d'ouvrir pour la première fois cette séance, en tant que Président de l'Assemblée des délégués, dans le cadre de sa fonction de Préfet de La Gruyère. Il souhaite la cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes et les remercie d'avoir répondu à la convocation qui leur a été adressée.

Délégués présents :

M. Yves GRANDJEAN, Conseiller communal de Bulle (3 voix)
M. Pierre PYTHOUD, Conseiller communal de Bulle (3 voix)

M. Patrick AUDEMARS, Conseiller communal de Morlon (1 voix)

M. Jean-Luc ROMANENS, Conseiller communal du Pâquier (1 voix)

M. Daniel TERCIER, Syndic de Vuadens (1 voix)
M. Paul-Henri DONZALLAZ, Conseiller communal de Vuadens (1 voix)

M. le Préfet note que la Commune de Riaz n'est pas représentée dans le cadre de cette Assemblée des délégués. Il demande si la convocation et l'ordre du jour de cette séance suscitent des remarques ou des questions.

M. SUDAN souhaite, au nom du Comité de direction, accueillir M. le Préfet en tant que Président de l'Assemblée des délégués. Il précise que M. le Préfet n'a pas besoin d'être élu pour devenir Président de l'Assemblée des délégués, étant donné qu'il est inscrit dans les statuts de Mobul que le Préfet de la Gruyère est d'office le Président de l'Assemblée des délégués. Il rappelle que cette décision avait été prise lors de l'élaboration des statuts, car la Commune de Bulle, conformément à la loi sur les communes, ne peut pas détenir la majorité des voix. Comme la Commune de Bulle possède 6 voix et l'ensemble des autres communes également, le Président de l'Assemblée des délégués doit trancher en cas d'égalité.

M. le Préfet nomme M. Pierre PYTHOUD pour faire office de scrutateur durant cette séance.

L'Assemblée des délégués approuve à l'unanimité des membres présents l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2011

M. le Préfet demande si quelqu'un a des remarques à émettre par rapport au procès-verbal n° 2011/04 de la séance du 25 octobre 2011.

Comme il n'y a pas de remarques, **l'Assemblée des délégués** approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal n° 2011/04 du 25 octobre 2011.

3. Approbation des comptes et du rapport de gestion 2011

M. le Préfet passe la parole à M. SUDAN pour la présentation des comptes 2011.

M. SUDAN mentionne qu'il n'a rien de particulier à signaler en ce qui concerne les comptes 2011. Toutefois, il précise que le résultat des comptes 2011 est légèrement plus favorable que par rapport au budget. Il passe la parole à Mme PASSAPLAN pour présenter les grandes lignes des comptes 2011.

Mme PASSAPLAN salue les personnes présentes. En préambule, elle informe que le rapport de gestion 2011, ainsi que les comptes 2011, ayant été adressés aux délégués avec la convocation, elle ne passera pas en revue l'ensemble du détail mais uniquement les postes qui ont subi des variations plus ou moins importantes par rapport au budget 2011.

Elle débute sa présentation avec les dépenses de fonctionnement du chapitre administration avec le compte relatif aux traitements et jetons de présence (compte 012.300.00). Pour la première fois de son existence, l'Association de communes a pris en charge les traitements et jetons de présence des membres du Comité de direction, alors qu'auparavant chaque commune membre défrayait ses représentants. Une somme de Fr. 8'400.00 a été budgétée contre une charge réelle de Fr. 3'435.00. Mme PASSAPLAN continue avec le compte du mandat administratif (compte 020.310.00) qui représente les prestations d'administration, de gestion technique, de secrétariat, ainsi que la tenue de la comptabilité. Ces tâches sont effectuées par la Ville de Bulle. Ce poste enregistre une charge de Fr. 50'231.45 alors que le budget prévoyait un montant de Fr. 60'000.00.

Elle poursuit avec le chapitre lié aux transports avec le compte d'entretien du réseau (compte 650.314.00). Un montant de Fr. 25'000.00 avait été budgété pour réaliser des travaux complémentaires pour les aménagements provisoires des arrêts de bus. Ces travaux n'ayant pas été effectués durant l'année 2011, aucun montant n'apparaît dans les comptes. Mme PASSAPLAN précise que ces travaux seront réalisés en 2012. Elle passe ensuite au compte de la communication générale (compte 650.318.00) qui comptabilise un montant de Fr. 2'564.55, alors que le budget se montait à Fr. 10'000.00. Ensuite, Mme PASSAPLAN continue sa présentation des dépenses de fonctionnement avec le poste honoraires et frais d'études (compte 650.318.10). Elle explique que le montant de Fr. 38'763.50 est plus élevé par rapport au budget qui prévoyait un montant de Fr. 10'000.00. En effet, des honoraires d'avocat ont dû être pris en charge par Mobul, suite au recours déposé auprès du Tribunal fédéral contre l'attribution du marché des bus. Mme PASSAPLAN termine avec le compte des contrats de prestations (compte 650.364.00). Le budget se montait à Fr. 1'500'000.00 alors que les comptes affichent un montant de

Fr. 1'412'764.00. Cette situation est due au fait que l'offre définitive des TPF n'était pas encore connue au moment de l'élaboration du budget.

Mme PASSAPLAN poursuit sa présentation des différences principales des recettes de fonctionnement. Dans le chapitre administration, dans le compte des subventions cantonales pour les études (compte 020.461.10), Mobul a eu la bonne surprise de recevoir en 2011, de la part de l'Etat, une subvention de l'ordre de 23'177.00, pour la réalisation du dossier de projet d'agglomération de 2007. Elle termine avec le chapitre des participations communales dont le budget se montait à Fr. 763'500.00 alors que les comptes affichent une charge de Fr. 673'634.45. La différence de Fr. 90'135.55 sera remboursée aux communes membres dans le cadre de la facturation de l'acompte du 2^{ème} trimestre 2012.

En ce qui concerne les postes au bilan, Mme PASSAPLAN relève particulièrement le montant de Fr. 193'549.50 figurant au passif sur le compte d'investissement de la Raiffeisen. Elle mentionne qu'en début d'année 2012, en fonction des liquidités disponibles, Mobul a viré un montant de Fr. 100'000.00 sur ce compte pour diminuer au maximum le montant des intérêts pour 2012.

Mme PASSAPLAN précise que les comptes ont été approuvés par le Comité de direction et ont été remis à la Fiduciaire RUFFIEUX pour la révision. Cette dernière recommande à l'Assemblée des délégués d'approuver les comptes 2011 tels qu'ils lui sont présentés, selon son rapport du 15 mars 2012.

M. le Préfet ouvre la discussion par rapport aux comptes qui ont été présentés. Comme il n'y a pas de remarques, il procède au vote pour l'approbation des comptes 2011.

L'Assemblée des délégués approuve à l'unanimité des membres présents les comptes 2011 et le rapport de gestion 2011.

4. Adoption des modifications du plan directeur d'agglomération

M. le Préfet précise que tous les membres de l'Assemblée des délégués ont reçu l'ensemble des documents. Il mentionne que les modifications qui ont été apportées au plan directeur d'agglomération sont essentiellement liées à des aspects formels.

M. SUDAN relève que pour l'essentiel le contenu du plan directeur d'agglomération, qui avait déjà été soumis précédemment à l'adoption de l'Assemblée des délégués, n'est pas modifié. Il s'agit principalement de corrections apportées suite à la demande des Représentants de l'Etat, afin d'avoir un document cohérent et propre. Il est en effet judicieux de procéder à ces modifications pour avoir un instrument de travail performant pour l'agglomération. Comme l'ensemble des points modifiés ont été repris par le message accompagnant la convocation à l'Assemblée des délégués, il ne lui semble pas utile d'en faire une présentation détaillée. Par ailleurs, les dernières corrections qui ont été demandées par l'Etat figurent également dans le procès-verbal du Comité de direction du 1^{er} mars 2012, que chaque commune membre a reçu.

M. le Préfet ouvre la discussion par rapport à l'adoption des modifications du plan directeur d'agglomération.

M. TERCIER intervient car il désire avoir des précisions par rapport à la page 14 du plan directeur d'agglomération, au chapitre « 4.2 Activités ». En effet, il est mentionné dans ce chapitre que : *Selon le plan directeur cantonal, Bulle et ses environs est un pôle de développement : Planchy (Bulle et Vuadens) est un secteur stratégique....* ». M. TERCIER s'interroge sur le fait qu'il n'est pas fait mention à cet endroit du secteur K situé sur la Commune de Vuadens.

M. ROSSAT suppose que le secteur K est intégré dans le pôle de développement de la zone de Planchy. En effet, pour lui, toute la zone située le long de l'autoroute est assimilée à la zone de développement de Planchy.

M. SUDAN est surpris par cette question et partage la position de M. ROSSAT.

M. TERCIER relève que le texte n'est pas très clair, car la zone de Planchy se situe principalement sur Bulle et un peu sur Vuadens, mais ne s'étend pas jusqu'au secteur K en réalité. Si Mobul peut lui assurer que le secteur K est englobé dans la zone de Planchy, cette formulation ne lui pose pas de problème. Il désire juste que la Commune de Vuadens ne soit pas préteritée par la suite dans son développement par cet aspect.

M. SUDAN relève que le plan qui accompagne le plan directeur d'agglomération mentionne bien que le secteur K fait partie des zones d'activités à développer. Il ajoute que des flèches ont été rajoutées depuis Vuadens en direction de Bulle, car à terme la zone de Vuadens rejoindra celle de Bulle. Ces aspects sont clairement définis sur le plan. La Commune de Vuadens peut donc être rassurée sur ce point.

M. RICHZOZ précise que le plan fait partie intégrante du contenu liant du plan directeur d'agglomération. Il rappelle qu'il s'agit d'un plan directeur qui doit être ainsi transposé ensuite dans le PAL, puis au niveau du PAZ. Il ajoute que Mobul avait déjà précédemment approuvé ce plan dans le cadre de l'approbation du plan directeur d'agglomération du 03 mai 2011. Bien entendu, au niveau local, les plans ne peuvent pas être en contradiction avec le plan directeur d'agglomération.

M. TERCIER en prend bonne note. Il a encore une remarque à soulever, liée à la page 55 du plan directeur d'agglomération, relative à la définition des sites d'appoint, notamment en relation avec les capacités à viser en termes de nombre d'habitants et d'emplois. Il s'étonne que pour la Commune de Vuadens les emplois sont supérieurs aux habitants, alors que pour la Commune de Riaz c'est la tendance inverse. Il demande des explications.

M. HOHL mentionne que la Commune de Riaz n'a que très peu de possibilités de développement de zones industrielles contrairement à la Commune de Vuadens. Cet état de fait transparait également dans le plan d'urbanisation du plan directeur d'agglomération.

M. TERCIER s'inquiète de ce qui se passera pour la Commune de Vuadens si cette dernière ne parvient pas à atteindre le nombre d'emplois à viser dans le futur. Il se demande si la Commune de Vuadens ne sera pas préteritée pour développer les quartiers concernés.

M. HOHL relève que ce n'est pas un problème car si les zones industrielles ne se développent pas, la situation restera telle quelle.

M. TERCIER se préoccupe surtout de cette problématique pour la zone du centre du village de Vuadens qui doit viser un nombre élevé d'emplois alors que ce n'est pas le cas pour Riaz.

M. le Préfet s'enquiert de savoir si ces objectifs sont contraignants.

M. HOHL relève qu'il s'agit d'une capacité à viser et que l'objectif est de s'en approcher le plus possible.

M. RICHZOZ ajoute qu'il s'agit d'un contenu liant en matière d'objectif.

M. TERCIER veut savoir ce qui se passera si cet objectif n'est pas atteint.

M. CANTIN mentionne que la Commune de Vuadens devra justifier le fait que cet objectif n'est pas atteint.

M. DONZALLAZ s'enquiert de savoir comment cela se passera si la Commune de Vuadens construit uniquement des logements et pas d'activités professionnelles dans ces quartiers, faute de demandes.

M. HOHL rappelle que le but est d'avoir un mélange des fonctions dans les quartiers, afin que Vuadens ne devienne pas qu'une citée dortoir. Cette mixité a été étudiée pour tous les quartiers de l'agglomération en fonction des possibilités de développement par rapport au tissu existant.

M. TERCIER relève que ce n'est pas le cas pour Riaz et qu'il n'en comprend pas la raison.

M. HOHL répond que les zones de Riaz ont été définies pour répondre à des critères particuliers et bien précis qui figurent dans le projet d'agglomération. Au centre de Vuadens, il est nécessaire d'avoir autre chose que du logement pour développer aussi des commerces pour la vie du village.

M. TERCIER mentionne que pour le secteur Champ St-Marie, à Riaz, il est prévu 1'100 habitants et seulement 100 emplois.

M. HOHL mentionne que ce secteur se situe à la sortie de Riaz et qu'il n'y a pas de nécessité d'avoir des emplois à cet endroit, d'autant plus que le CO de Riaz se construira dans cette zone.

M. SUDAN pense qu'il ne faut pas faire de comparaisons entre les communes car toutes n'ont pas la même situation et que leurs types de développement seront forcément différents. Chaque commune avait déjà ses caractéristiques propres avant de s'engager dans l'agglomération. Il s'agit d'approuver un plan directeur d'agglomération qui soit le plus cohérent possible pour l'ensemble des communes membres. Il est normal que les Représentants des communes s'inquiètent mais il est nécessaire d'avoir une vision globale de l'agglomération.

M. TERCIER s'inquiète du fait que Vuadens ne soit pas considérée de la même manière que les autres villages. Il relève que la Commune de Vuadens n'est pas contre le fait de créer des emplois sur leur territoire. Mais si cet aspect est contraignant à futur, il craint que la Commune de Vuadens ne puisse pas avoir d'autres ressources de développement, si elle n'arrive pas à attirer des emplois.

M. HOHL rappelle que ces éléments qui figurent dans le plan directeur d'agglomération ressortent du projet d'agglomération qui a d'ores et déjà été approuvé par toutes les communes membres, avant son dépôt auprès de la Confédération en décembre 2007. Il prend l'exemple du secteur (g) de Riaz « La Saletta » et donne lecture des objectifs et des caractéristiques figurant dans le projet d'agglomération. « Il s'agit d'un secteur à vocation résidentielle renforçant le centre de Riaz, en relation avec la Sionge. Le site est déjà affecté, une densification doit toutefois être envisagée – Capacité à viser 570 habitants – 50 emplois ». Quant au secteur (l) de Vuadens, « Le Margy », il

est mentionné dans le projet d'agglomération : « Ce secteur est situé à l'est des parties déjà urbanisées, il est destiné à compléter le tissu résidentiel de Vuadens, en définissant la limite est du village, faisant front sur la colline du Dally. – Les objectifs sont les suivants : créer un quartier résidentiel en relation avec la colline du Dally, compléter le tissu urbain du village, définir les contours de l'urbanisation selon des limites claires et de qualité - Capacité à viser 360 habitants – 70 emplois). »

M. SUDAN fait remarquer que la Commune de Riaz sera plus typée « résidentielle » que la Commune de Vuadens en fonction de la configuration existante et des choix effectués pour l'avenir de l'agglomération. Ces choix ont d'ores et déjà été validés. Par contre, il relève que si les circonstances démontrent que ces objectifs ne peuvent pas être réellement visés, il sera possible d'y revenir pour autant que les justifications soient données sur des bases concrètes.

M. RICHOZ ajoute que si l'une ou l'autre des communes de l'agglomération se rend compte que l'un ou l'autre objectif qui fait partie du contenu liant du plan directeur d'agglomération n'est plus en adéquation avec l'évolution concrète des choses, il sera toujours possible pour cette commune d'entamer des discussions avec l'agglomération pour modifier des aspects du plan directeur d'agglomération. Il est évident que cela implique des procédures plus ou moins complexes mais le plan directeur d'agglomération qui est approuvé aujourd'hui n'est pas figé ad vitam aeternam.

M. SUDAN rappelle qu'il s'agit d'un plan directeur où sont données les grandes lignes du développement de l'agglomération.

M. TERCIER remercie les personnes qui ont répondu à ces questions et pour les explications qui lui ont été données.

M. le Préfet s'enquiert de savoir s'il y a d'autres questions par rapport aux modifications du plan directeur d'agglomération. Comme il n'y a pas d'autres remarques, il procède au vote pour l'adoption des modifications du plan directeur d'agglomération.

L'Assemblée des délégués adopte à l'unanimité des membres présents les modifications du plan directeur d'agglomération.

5. Divers

Décision du Tribunal fédéral dans le cadre du recours contre l'attribution du marché des bus

M. SUDAN informe que le Tribunal fédéral a rejeté le recours déposé par M. OVERNEY contre la décision d'attribution du marché des bus de Mobul. En effet, ce recours avait été déposé car M. OVERNEY prétendait que Mobul avait violé la loi sur les marchés publics en attribuant l'exploitation du réseau urbain de bus aux TPF, de gré à gré, sans passer par une procédure publique. Le recours de M. OVERNEY a été rejeté car le Tribunal fédéral a jugé que M. OVERNEY n'avait pas les capacités d'être soumissionnaire pour assurer les prestations demandées par Mobul. Suite aux renseignements donnés par le Service de la mobilité, la législation n'ayant pas été modifiée, Mobul n'a pas à se soumettre à une procédure de marché public pour l'attribution de l'exploitation du réseau urbain, étant donné qu'il s'agit d'un marché de transports soumis à concession.

L'Assemblée des délégués prend note de cette information.

Ligne 3 de Planchy

M. SUDAN relève que l'étude pour la mise en place de la ligne 3 de Planchy est actuellement en cours d'analyse. La nouvelle ligne pourrait éventuellement être mise en service au plus tôt pour le changement d'horaire de décembre 2012. Il est encore nécessaire de déterminer quelle est l'opportunité de la mettre en place à ce moment-là ou de reporter sa mise en service pour décembre 2013. Cette décision sera prise en fonction du développement du secteur de Planchy et de la mise sur pied des plans de mobilité. Les résultats des analyses en cours permettront au Comité de direction de se prononcer sur cet aspect dans les prochains mois.

L'Assemblée des délégués prend note de ces renseignements.

Réalisation du projet d'agglomération

M. SUDAN informe que les premières mesures du projet d'agglomération se réalisent sur le territoire de la Commune de Bulle avec les travaux du réaménagement de la rue de l'Ancien-Comté et que d'autres travaux démarreront sous peu dans l'agglomération.

M. HOHL confirme que la convention de financement a déjà été signée avec la Confédération pour les travaux de la rue de l'Ancien-Comté.

M. SUDAN rappelle que pour chaque mesure subventionnée par la Confédération, une convention de financement doit être signée pour assurer le versement de la subvention promise.

L'Assemblée des délégués prend note de cette information.

Fréquentation des bus

M. TERCIER s'enquiert de savoir si Mobul a déjà une première projection du nombre de passagers empruntant les courses mises en place en soirée et le week-end, depuis décembre dernier.

M. SUDAN répond par la négative. Par contre, il est en mesure de donner une information importante par rapport à la course de Morlon de 13h04. Il rappelle que le Comité de direction avait refusé de mettre en circulation un bus articulé pour effectuer cette course, étant donné que les comptages effectués démontraient que le nombre de passagers respectait les normes légales de capacité en vigueur et que le Service de la mobilité n'était également pas en faveur de cette solution. Or, entre-temps les TPF ont dû mettre en place ce bus articulé car Mobul a connu une croissance sur cet axe depuis le début de l'année et que les normes de capacité n'étaient dès lors plus respectées. Cette situation reflète donc une bonne croissance du nombre de passagers pour Mobul.

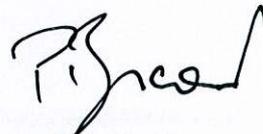
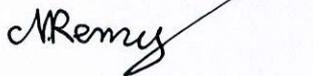
M. Hohl précise que les premières statistiques de fréquentation ne seront pas communiquées par les TPF avant le mois de juillet 2012.

L'Assemblée des délégués prend note de ces renseignements.

Le Préfet remercie les membres présents d'avoir assister à cette Assemblée des délégués et lève la séance à 08h00.

Bulle, le 21 mars 2012.

La Secrétaire
Nadia REMY



Le Président
Patrice BORCARD, Préfet

Distribution :

- M. Patrice BORCARD, Président, Préfet de la Gruyère
- M. Christian ROSSAT, Vice-Président de l'Assemblée des délégués et membre du Comité de direction, Conseiller communal de Vuadens

- M. Yves SUDAN, Président du Comité de direction, Conseiller communal de Bulle
- Mme Antoinette BADOUD, Vice-présidente du Comité de direction, Syndique du Pâquier
- M. Pascal LAUBER, Membre du Comité de direction, Syndic de Morlon
- M. François CHARRIERE, Membre du Comité de direction, Conseiller communal de Riaz

- M. Yves GRANDJEAN, Délégué, Conseiller communal de Bulle
- M. Pierre PYTHOUD, Délégué, Conseiller communal de Bulle
- M. Patrick AUDEMARS, Délégué, Conseiller communal de Morlon
- M. Jean-Luc ROMANENS, Délégué, Conseiller communal du Pâquier
- M. Michel HORNER, Délégué, Conseiller communal de Riaz
- M. Daniel TERCIER, Délégué, Syndic de Vuadens
- M. Paul-Henri DONZALLAZ, Délégué, Conseiller communal de Vuadens

- M. Jean HOHL, Ingénieur de Ville de la Commune de Bulle

- M. Grégoire CANTIN, DAEC, Coordinateur de la politique des agglomérations
- Mme Jasmine MONTEL-CAMBOU, Service de la mobilité
- M. Simon RICHOZ, Service des constructions et de l'aménagement
- M. Hans GYGAX, Service de l'environnement

- Secrétariat communal de Bulle
- Secrétariat communal de Morlon
- Secrétariat communal du Pâquier
- Secrétariat communal de Riaz
- Secrétariat communal de Vuadens